

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0021
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

PLACE CHARLES SURUGUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 12/01/2026 ;
Considérant la demande de l'entreprise LOPES VIEIRA en date du 12 janvier 2026, concernant des travaux de plâtrerie au 5 place Charles Surugue ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (LOPES VIEIRA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

5 PLACE CHARLES SURUGUE

- du 12/01/2026 au 30/01/2026, stationnement de véhicule sur le trottoir, sur le parking
1 véhicule
 - *En aucun cas la circulation ne devra être entravée*
 - *Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule*

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise LOPES VIEIRA.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0021
VILLE D'AUXERRE

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 12/01/2026 au 30/01/2026	Du 12/01/2026 au 30/01/2026	5 PLACE CHARLES SURUGUE	stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16,00
					Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	19	161,50
	-	-8,5	par objet par jour		1		-8,50			
	du 12/01/2026 au 30/01/2026	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5		par objet par jour	1	4	-34,00		
Sous-total									135,00	
Montant total										

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (LOPES VIEIRA demeurant 28 rue du Quenou 89380 APPOIGNY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : LOPES VIEIRA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
 Pour le Président,
 M. le Directeur du Patrimoine et de
 l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //